



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



TROUSSE D'OUTILS DE COLLABORATION

entre les maisons d'aide et d'hébergement
pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
et les services de protection de l'enfance et de la jeunesse

Université d'été Trajetvi- Édition 2018

Pascale Lavoie- 21 août 2018

Plan de la présentation

1. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

2. Historique des démarches

- *Collaboration Maisons d'hébergement-DPJ
- *Mon expérience d'intervenante jeunesse
- *Actions menées par le Regroupement

3. Trousse d'outils de collaboration:

*Connaître - Accompagner- Réseauter -
Sensibiliser- Se concerter*

4. Guide d'informations sur la protection de la jeunesse

5. Comment se procurer la trousse?





REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

- 42 maisons-membres dans la province de Québec
- Éduquer, Sensibiliser et Agir pour protéger les femmes et leurs enfants
- Le Regroupement contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Pour les rejoindre: info@maisons-femmes.qc.ca

Historique des démarches

- **Préoccupations et constats du Regroupement sur la collaboration Maisons d'hébergement - DPJ**
 - Réflexion sur les difficultés d'arrimage (mission, approche, compréhension de la problématique et intervention)
- **Mon expérience comme intervenante jeunesse**

Historique des démarches

- **Actions menées par le Regroupement depuis 2010**
 - Mise sur pied d'un comité de travail (2010)
 - Focus group dans 5 régions pour cerner les difficultés d'interaction avec les intervenantEs de la DPJ (2010)
 - Colloque pour sensibiliser des personnes clés de la DPJ sur les irritants et réfléchir sur les types de collaboration à développer (2011)
 - Journée d'étude (2012)
 - Élaboration d'un cadre de référence (2014)
 - Groupe de travail du MSSS qui a mené à la publication du *Rapport du comité pour une action concertée auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leur famille: état des lieux et recommandations* (2015)

Trousse d'outils de collaboration

- **But de la Trousse**

- Permettre aux deux organisations de se connaître davantage, d'engager un dialogue sur la problématique de la violence conjugale et sur les pistes d'intervention

- **Objectif de la Trousse**

- Améliorer les mesures de soutien et de protection offertes aux mères et aux enfants victimes de violence conjugale suivis par le système de protection de la jeunesse

Section 1: CONNAÎTRE

- Information sur la protection de la jeunesse
- Pour vous accompagner dans la défense de droits
- Documents de référence du RMFVVC
- Documents utiles à distribuer aux intervenantEs ou aux femmes victimes de violence conjugale
- Information aux sujets des lois qui nous régissent
- Documents utiles à distribuer aux intervenantEs ou aux femmes victimes de violence conjugale

Section 2: ACCOMPAGNER

- Moyens, techniques et outils pour nous aider à promouvoir et à défendre leurs droits.
- Exemples de plans d'intervention d'accompagnement
 - Rencontre avec une femme qui ne se perçoit pas comme victime ou qui est en maison d'aide et d'hébergement à contrecœur.
 - Rencontre avec une femme qui doit se présenter à la DPJ
- Si vous êtes appelée à témoigner

Section 3: RÉSEAUTER

- Trucs et astuces relationnels
- Activités de réseautage
 - Séance d'information de la DPJ
 - Visite de la maison
 - Rencontre boîte à lunch
 - Café-Causerie, 5 à 7 ou petit déjeuner
 - Formation mutuelle
 - Ateliers cliniques
 - Aller à la rencontre d'agrément
 - Autres idées en vrac
- Points de vue des centres jeunesse

Section 4: SENSIBILISER

POUR LEUR PROTECTION, COLLABORONS!

FORMATION

POUR UNE MEILLEURE COLLABORATION ENTRE LES CENTRES
JEUNESSE ET LES MAISONS D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT POUR
FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Module 1: LES MAISONS: LEUR MISSION ET LEURS SERVICES



OBJECTIFS

- Prendre connaissance de la mission, de l'approche, des pratiques et des orientations des maisons.
- Prendre connaissance des services qu'offrent les maisons et plus particulièrement ceux offerts aux enfants VVC.
- Prendre connaissance des limites de notre collaboration en raison des lois distinctes qui nous régissent.

Temps: 75 minutes

Les services offerts



LA VIOLENCE
CONJUGALE
N'EST PAS
TOUJOURS
VISIBLE

Soyez solidaires : 645

CAPSULES VIDÉO DISPONIBLES SUR LA PROCHAINE DIAPOSITIVE

Également disponible en ligne [<http://www.contrelaviolenceconjugale.ca/>]

Module 2: DÉCONSTRUISONS LES PRÉJUGÉS ET TROUVONS DES SOLUTIONS GAGNANTES



OBJECTIFS

- Déconstruire certains mythes et préjugés sur l'approche et les pratiques de nos organisations respectives
- Explorer des pistes de solutions pour une meilleure collaboration

Temps: 45 minutes

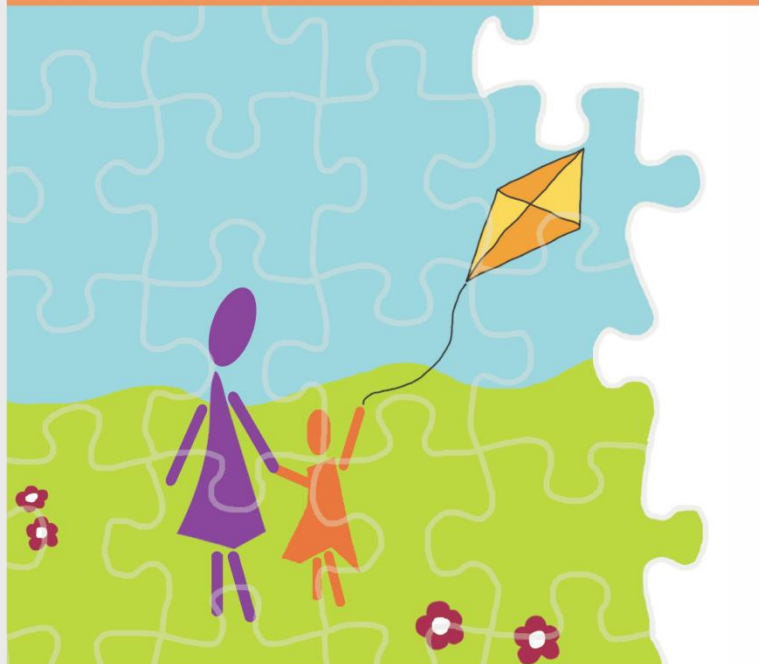
Mythes et réalités

- Les intervenantes des maisons d'hébergement protègent les femmes, parfois au détriment des enfants.
- Les intervenantes des maisons d'hébergement sont naïves et croient tout ce que les femmes leur disent.
- Les maisons d'hébergement prônent que le père n'ait plus aucun contact avec les enfants.
- Les intervenantes en maison d'hébergement voient de la violence conjugale dans toutes les séparations.
- La DPJ ne prend pas au sérieux les signalements faits par les intervenantes en maison d'hébergement.
- La DPJ ne tient pas compte des conséquences de la violence conjugale pour les femmes.
- La DPJ veut obtenir beaucoup d'informations sur les femmes hébergées mais ne partage pas d'informations aux intervenantes des maisons d'hébergement.
- Malgré la violence conjugale, la DPJ demande aux parents de s'entendre entre eux.

Module 3: LA VIOLENCE CONJUGALE; DES REPÈRES POUR MIEUX INTERVENIR

MODULE 3

LA VIOLENCE CONJUGALE :
DES REPÈRES
POUR MIEUX INTERVENIR



OBJECTIFS

- Faire la différence entre la violence conjugale et le conflit
- Savoir reconnaître la violence conjugale post-séparation
- Savoir réagir adéquatement à chacune des situations.

Temps: 120 minutes

QUIZ



COLÈRE ? AGRESSIVITÉ ? VIOLENCE?

Et si c'était de la violence conjugale ?

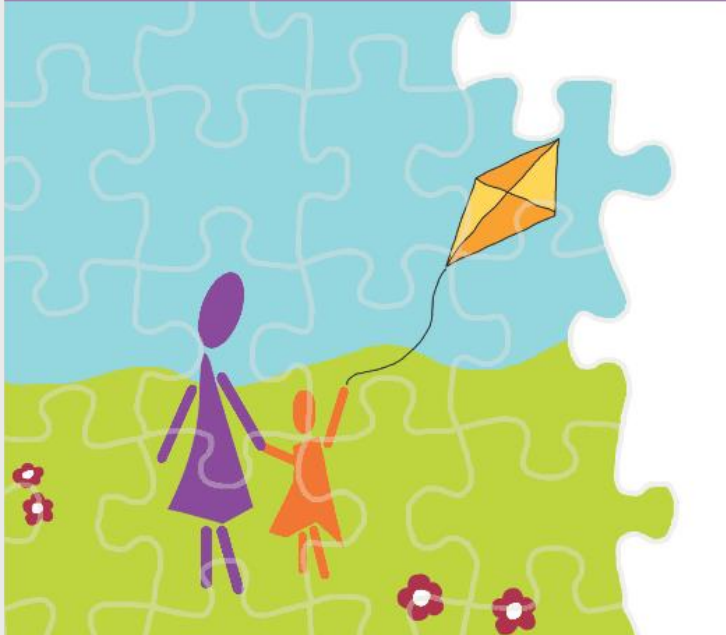
Des repères pour mieux intervenir !



Module 4: LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET LEUR MÈRE

MODULE 4

LES ENFANTS VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE
ET LEUR MÈRE



OBJECTIFS

- Sensibiliser les participants aux rôles que tiennent les membres d'une famille où il y a de la violence conjugale
- Savoir reconnaître et dépister un enfant victime de violence conjugale
- Connaître les conséquences de la violence sur les enfants et sur leur mère

Temps: 90 minutes

EXERCICE



- À quelle phase du cycle se situe chaque enfant?
- Quelles caractéristiques particulières peuvent découler de la violence conjugale?

Section 5: SE CONCERTER

- Recommandations du comité de travail du MSSS
- Protocoles de collaboration
- Carrefour sécurité en violence conjugale
- Ma famille, ma communauté
- Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance.

Guide d'informations sur la protection de la jeunesse à l'intention des femmes victimes de violence conjugale

Guide d'informations sur la protection de la jeunesse

à l'intention des femmes victimes
de violence conjugale

Table des matières

6	Préambule
7	Le système de protection de la jeunesse
8	Les étapes du signalement et de son traitement par la Direction de la protection de la jeunesse
9	Le signalement
10	L'évaluation de la situation de votre enfant
11	Les mesures de protection immédiate
12	Les mesures volontaires
14	Le processus judiciaire
16	La mise en place des mesures de protection
17	Le placement
18	La fin de l'intervention par la DPJ
19	L'accès au dossier de votre enfant
20	Vos droits en tant que mère et les droits de votre enfant
23	Quelques suggestions pour vous soutenir dans vos démarches et pour faire valoir vos intérêts
26	Les services des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
31	Les ressources

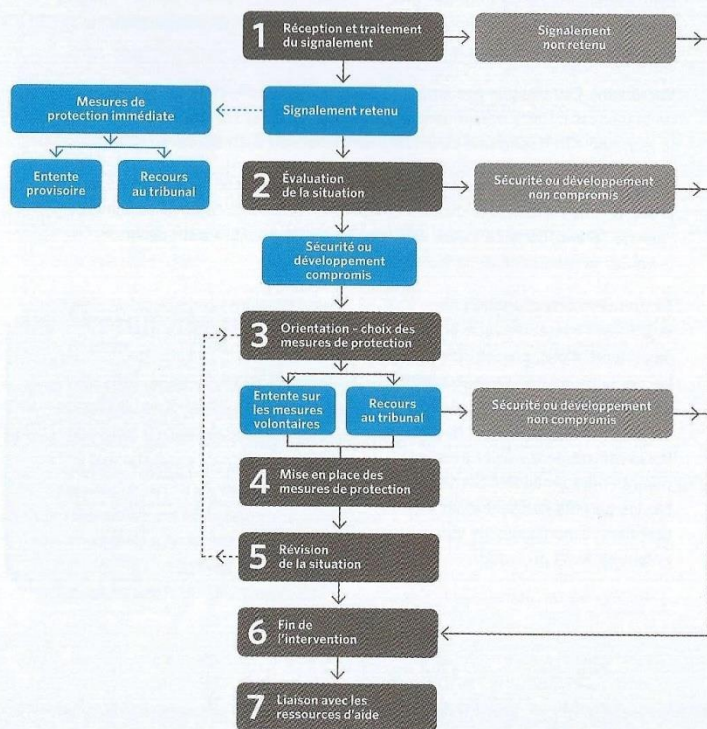


REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Guide d'informations sur la protection de la jeunesse à l'intention des femmes victimes de violence conjugale

Les étapes du signalement et de son traitement par la Direction de la protection de la jeunesse

Voici un schéma résumant les diverses interventions réalisées par la DPJ à partir du moment où elle reçoit un signalement.



Le signalement

La Loi oblige la DPJ à intervenir lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, ce qu'elle désigne comme des « situations de compromission ».

Les principaux motifs de signalement d'un enfant à la DPJ :

- ☛ L'enfant est abandonné.
- ☛ Il est victime de négligence, de mauvais traitements psychologiques (dont l'exposition à la violence conjugale), d'abus sexuel ou d'abus physique.
- ☛ Il ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison.
- ☛ Il est exposé à un risque sérieux de négligence, d'abus sexuel ou d'abus physique.
- ☛ Il présente des troubles sérieux de comportement.

Lorsque la DPJ est avisée de l'une ou l'autre de ces situations, elle reçoit ce qu'on appelle un « signalement ». La DPJ ne peut procéder à une enquête sans signalement.

Toute personne, dont vous-même, peut effectuer un signalement à la DPJ. L'identité de la personne qui fait le signalement reste confidentielle et ne peut être révélée. Le signalement peut également être transmis de façon anonyme.

SAVIEZ-VOUS QUE ...

- ☛ Depuis 2007, l'exposition à la violence conjugale est considérée comme un « traumatisme psychologique » pouvant compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant. Par conséquent, le fait que votre enfant soit exposé à la violence conjugale constitue en soi un motif de signalement.

Guide d'informations sur la protection de la jeunesse à l'intention des femmes victimes de violence conjugale

Vos droits en tant que mère et les droits de votre enfant

En tant que mère, vous avez des droits. Voici les droits qu'il vous sera peut-être utile d'invoquer selon votre situation et celle de votre enfant.

Le droit d'être informée

Vous avez le droit d'être informée adéquatement sur les diverses étapes, sur les mesures de protection retenues et sur vos droits et recours, et de recevoir une copie des documents. Voici des exemples de documents dont vous pouvez recevoir une copie :

- L'entente sur les mesures volontaires.
- Le plan d'intervention.
- Le plan de services individualisé.
- Le rapport sur la situation de votre enfant déposé au tribunal par la DPJ.

Le droit d'être consultée

Vous avez le droit d'être consultée à toutes les étapes de l'intervention de la DPJ ainsi que lors de la recherche de solutions.

Le droit d'être entendue

Vous avez le droit de donner votre point de vue et de participer activement aux décisions qui vous concernent.

Le droit de faire un signalement

Vous pouvez effectuer vous-même un signalement à la DPJ pour votre enfant. L'identité de la personne qui fait un signalement à la DPJ reste confidentielle et ne peut être révélée. Vous pouvez même faire un signalement sans vous identifier.

Le droit d'être accompagnée

Vous avez le droit d'être accompagnée par la personne de votre choix lorsque vous rencontrez la DPJ ou lorsque vous désirez obtenir des informations. Par exemple, une intervenante d'une maison pour femmes victimes de violence conjugale, votre sœur, votre mère, une personne proche, une avocate ou un avocat peuvent vous accompagner.

Le droit aux services d'une avocate ou d'un avocat

Vous avez le droit de consulter une avocate ou un avocat à tout moment lors des diverses étapes et d'être représentée par cette personne. Si vous avez l'intention d'y recourir, il est préférable de le faire le plus rapidement possible. De plus, vous pouvez avoir accès à l'aide juridique si vous avez peu de revenus. Pour vérifier votre éligibilité, il suffit de vous présenter au bureau d'aide juridique avec un document attestant votre revenu.

Le droit à des services adéquats

Vous avez le droit de recevoir des services sociaux et de santé ainsi que des services éducatifs adéquats pour votre enfant. Ce droit est prévu dans la Loi et l'invoquer pourrait vous être utile, par exemple si vous devez respecter des engagements contenus dans l'entente sur les mesures volontaires ou dans le plan d'intervention, et que vous ne recevez pas les services nécessaires pour y parvenir.

Le droit à la confidentialité

Vous avez le droit d'exiger auprès de la DPJ que le contenu des échanges qui ne concerne pas la situation de votre enfant demeure confidentiel et qu'il ne soit pas révélé, entre autres au père, à moins que vous n'y consentiez. Cependant, sachez que si vous êtes accompagnée lors d'une rencontre, certaines personnes peuvent révéler les informations échangées. Pour cette raison, il peut être utile de demander à la personne qui vous accompagne de garder le contenu des échanges confidentiel. Par ailleurs, les avocates ou avocats sont liés par le secret professionnel tandis que les intervenantes des maisons pour femmes victimes de violence conjugale s'engagent à préserver la confidentialité.

Le droit de ne pas entrer en communication avec le père

Vous avez le droit de ne pas entrer en communication avec le père si une interdiction de communication a été ordonnée par le tribunal (article 810 du Code criminel ou autres ordonnances). Or, cette interdiction n'empêche pas le père de voir son enfant. Les échanges de garde ou les visites supervisées doivent avoir lieu sans contact entre le père et vous.

Comment se procurer la trousse?



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Contacter Sandra Trottier, coordonnatrice générale
strottier@maisons-femmes.qc.ca
514 878-9134 poste 1605